



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Fiscalité du Département

#### Note additive au rapport n° CG/2012/150

Compte tenu des contraintes de mise en œuvre de la taxe de séjour pour la filière hôtelière, il est proposé une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Une nouvelle évaluation du produit de la taxe permet de maintenir l'inscription de 250 000 €.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération modifié suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général décide :*

1) *en ce qui concerne la fiscalité directe :*

- *d'augmenter de + 2,90 % le taux 2013 de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 11,60 %*

2) *en ce qui concerne la fiscalité indirecte :*

- *de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, le taux des droits de mutation à titre onéreux à 3,80 % (article 1594 D du CGI) ;*

- *d'instaurer sur le territoire du Bas-Rhin la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> ~~janvier~~ juillet 2013 conformément aux articles L. 3333-1 et suivants du CGCT.*